



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : Claire SÉGUÉLA donne procuration à Céline JULIEN
Bertrand CORBÉ donne procuration à Olivier COSTE

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Edouard HAVARD

Date de convocation : 10 février 2023

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux projets de délibération :

- Acquisition de la parcelle ZR 436
- Refacturation - petit déjeuner anglais

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-02-01 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2022 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne acte** au Maire de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	2 105 109,31 €	2 524 573,58 €	419 464,27 €
Investissement	648 056,21 €	1 317 398,22 €	669 342,01 €
Total des sections	2 753 165,52 €	3 841 971,80 €	1 088 806,28 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021	572 274,65 €
Part affectée à l'investissement 2022 (1068)	630 914,94 €
Résultat de l'exercice 2022 (hors cumul n-1)	1 088 806,28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (=résultat de clôture 2021 - part affecté à l'investissement 2022 + résultat exercice 2022)	1 030 165,99 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 87 285,89 € en dépenses et à 0,00 € en recettes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-02-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de 920 749,05 €
- un excédent d'investissement de 109 416,94 €

Il est proposé d'affecter 420 749,05 € au compte 1068 de la section d'investissement, les autres crédits (500 000 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 420 749,05 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 500 000,00 €
 - Article 001, excédent reporté en investissement : 109 416,94 €

DELIBERATION N° 2023-02-03 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2022 du budget des logements locatifs sociaux de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2022 du budget logements locatifs sociaux de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget logements locatifs sociaux de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	39 807,47 €	43 208,32 €	3 400,85 €
Investissement	1 056,03 €	0 €	- 1 056,03 €
Total des sections	40 863,50 €	43 208,32 €	2 344,82 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021	58 273,14 €
Part affectée à l'investissement 2022 (1068)	0 €
Résultat de l'exercice 2022 (hors cumul n-1)	2 344,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (=résultat de clôture 2021 - part affecté à l'investissement 2022 + résultat exercice 2022)	60 617,96 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser pour ce budget ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-02-04 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.
Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,
Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de 61 641,75 €
- un déficit d'investissement de 1 023,79 €

Il est proposé d'affecter 20 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement, permettant de couvrir le déficit d'investissement, les autres crédits (41 641,75 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 20 000,00 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 41 641,75 €

ECHANGES

Madame Céline JULIEN : Des travaux d'isolation sont-ils prévus ?

Monsieur CHRISTOPHE GATTEPAILLE : Des devis pour divers travaux de rénovation ont été demandés aux professionnels. Ils permettront d'affiner le budget primitif.

DELIBERATION N° 2023-02-05 : BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2022 du budget du lotissement des Peupliers de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2022 du budget du lotissement des peupliers de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget du lotissement des peupliers de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne acte** au Maire de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	224 267,32 €	200 448,30 €	- 23 819,02 €
Investissement	275 000,00 €	224 267,32 €	- 50 732,68 €
Total des sections	499 267,32 €	424 715,62 €	- 74 551,70 €

Résultat de l'exercice 2021	76 461,46 €
Part affectée à l'investissement 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (hors cumul n-1)	-74 551,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (=résultat de clôture 2021 - part affecté à l'investissement 2022 + résultat exercice 2022)	1 909,76 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'existe pas de restes à réaliser pour ce budget ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-02-06 : BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS : DISSOLUTION

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose aux membres du conseil que toutes les opérations afférentes au budget annexe du lotissement des peupliers de la Commune ont été réalisées. Elle rappelle les résultats de clôture :

- Section de fonctionnement : 1 909,76 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement des peupliers à la date du 31 décembre 2022 ;

- d'autoriser le Responsable du service de gestion comptable à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne clôture de ce budget ;
- de transférer l'excédent de fonctionnement au compte 110 du budget principal

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2022 du budget lotissement des peupliers de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prononce** la dissolution du budget annexe Lotissement des peupliers à la date du 31 décembre 2022 ;
- **Autorise** le Responsable du service de gestion comptable à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne clôture de ce budget ;
- **Décide** le transfert l'excédent de fonctionnement de 1 909,76 € au compte 110 du budget principal.

DELIBERATION N° 2023-02-07 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 3017 habitants au 1^{er} janvier 2023, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, il est proposé de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2023.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjointes et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe de la présente délibération, expose les éléments de contenu de ce débat.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023-02-08 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 436 - ZA DE LA REMONDIERE

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, en date du 1^{er} mars 2012, approuvant l'adhésion de la

Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est arrivée en mairie le 6 février 2023. Cette DIA concerne la vente d'une parcelle cadastrée ZR 436 située sur la zone d'activité de la Remondière en Zone Uea. La parcelle, d'une surface de 1820 m², contient un bâtiment d'une surface construite au sol de 383 m². Elle est aménagée et clôturée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'acquisition d'une parcelle sur cette même zone d'activité a été validé par délibération du 19 juin 2017 dans l'optique d'y construire un centre technique municipal. La Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois avait à son tour délibéré pour y acter ce projet.

Aussi, acquérir cette parcelle permettrait de réaliser le projet initial sans aménager de parcelle nue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au coût inscrit dans la DIA, à savoir :

- Acquisition hors taxes 280 000,00 €
- Taxe sur la valeur ajoutée 56 000,00 €

D'autres frais sont à prévoir et sont constitués des frais notariés et de la commission d'agence immobilière, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose en sus de mobiliser le soutien de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) afin que celui-ci se porte acquéreur en lieu et place de la collectivité et réaliserait les formalités administratives inhérentes à ce projet. Dans cette hypothèse, il conviendrait de subdéléguer le droit de préemption urbain (DPU) que le Conseil municipal, dans sa délibération n°2020-05-05 du 25 mai 2020, a délégué au Maire.

Une convention de portage serait soumise au prochain Conseil municipal afin d'acter cette collaboration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle ZR 436
- **Décide** de solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- **Décide** que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain Conseil Municipal.

ECHANGES

Monsieur Yann GUILLON : Qui est l'acquéreur inscrit sur la DIA ?

Monsieur Jacques BOURDIN, Maire : Il s'agit des vidanges prinquelaises. Son éventuelle installation sur un parc d'activités est soumise à autorisation de la DREAL. Les vendeurs sont inscrits dans une opération à tiroir car la vente de cette parcelle conditionne l'acquisition de leur futur logement.

DELIBERATION N° 2023-02-09 : APPROBATION DU PROJET DE SECURISATION DES ENTREES DE BOURG

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que par délibération du 19 décembre 2022, le plan de financement de cette opération a été approuvé en vue de solliciter le versement de deux subventions.

Il indique que le projet a, depuis cette date, évolué à la faveur des ajustements sollicités par le Conseil départemental de Loire Atlantique, dont l'avis est nécessaire compte tenu que les aménagements sont prévus sur une voie départementale.

Monsieur GATTEPAILLE présente les aménagements proposés :

- Rue de la vallée - RD 33
 - o Pose de 4 ralentisseurs de type écluses simples avec matérialisation d'une emprise cyclable
- Lieu-dit La Turcaudais - RD 33
 - o Pose de 2 ralentisseurs de type écluses simples avec matérialisation d'une emprise cyclable
 - o Aménagement d'un ralentisseur de type plateau surélevé
 - o Aménagement d'une liaison piétonne sur 800 ml avec réhabilitation du réseau EP

Le programme de travaux est estimé dans son ensemble à 235 920,00 € HT (283 104,00 € TTC). La maîtrise d'œuvre, assurée par BCG Géomètre, est assurée au taux de 3.3 % soit 7 785,36 € HT (9342,43 € TTC). L'opération est donc estimée à 243 705,36 € HT (292 446,43 € TTC)

Les financements sollicités sont issus de l'Etat (DETR/DSIL 2023 pour environ 78 000 €) et du Conseil départemental de Loire Atlantique (amendes de police 2023 pour environ 15 000 €)

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- Valider le projet proposé par BCG Géomètre ;
- Valider le plan de financement exposé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Après avoir entendu l'exposé de M. GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le projet proposé par BCG Géomètre ;
- **Valide** le plan de financement exposé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de la présente délibération.

ECHANGES

Madame Céline JULIEN : Que devient le projet du CD44 concernant la liaison douce vers Quilly ?

Monsieur CHRISTOPHE GATTEPAILLE : Des devis pour divers travaux de rénovation ont été demandés aux professionnels. Ils permettront d'affiner le budget primitif.

DELIBERATION N° 2023-02-10 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Il apparaît opportun pour la commune de Sainte Anne sur Brivet de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de Sainte Anne sur Brivet a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat. A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

DECISION :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-10-04 du 24 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

□ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Conditions :

□ Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

□ Assiette de cotisation: L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure les charges patronales.

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

DELIBERATION N° 2023-02-11 : DENOMINATION DE RUE : LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Rapport de Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du « Lotissement des peupliers » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie du lotissement des peupliers : rue des Aubépines ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles riverains des voies considérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023-02-12 : PETIT DEJEUNER ANGLAIS DES ECOLES - REFACTURATION

Madame COURRAUD, Adjointe au Maire, rappelle que le 26 janvier 2023, les deux écoles Jean de la Fontaine et Saint Michel ont organisées un petit déjeuner anglais en commun. Cela a concerné 96 élèves des cours moyen de 1^{ère} et 2^e année.

La commune a pris à sa charge le coût des denrées dont le détail est le suivant :

COUT PETIT DEJEUNER ANGLAIS 26 janvier 2023	
Fournitures	Tarif
Thé	3,50 €
Pain de mie	6,20 €
Champignons	19,70 €
Haricot blancs cuisinés	9,30 €
Café	2,30 €
Jus d'orange	14,24 €
Beurre	37,05 €
Œufs	24,84 €
Bacon	26,55 €
Sucre	3,90 €
Saucisses	37,72 €
Marmelade	51,05 €
TOTAL	236,35 €
Coût par élève	2,46 €

Les directeurs des deux écoles ont proposé que le coût de l'opération leur soit refacturé au prorata du nombre d'élèves de chaque école. Les effectifs concernés par école se déclinent ainsi :

- Ecole Jean de la Fontaine : 38 élèves soit 93,48 €
- Ecole Saint Michel : 58 élèves soit 142,67 €

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter la refacturation auprès de l'Amicale de l'école Jean de la Fontaine et de l'OGEC pour l'école Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de refacturer** aux écoles Jean de la Fontaine et Saint Michel le coût de l'opération via respectivement l'Amicale et l'OGEC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU MAIRE

15/02/2023				
Marchés signés à la date du 15 février 2023				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réparation embrayage maxity	GARAGE KERVICHE	SAINTE ANNE SUR BRIVET (44)	1 858,80 €	2 230,55 €
Créations bateaux rue des sports et rte de pontchateau	Landais	BLAIN (44)	5 400,00 €	6 480,00 €
Turbotondeuse	Dubourg SAS	HERBIGNAC (44)	7 500,00 €	9 000,00 €
Formations sécurité services techniques	RCI	PONT-CHÂTEAU (44)	1 799,00 €	2 158,80 €
Réparation Tractopelle	DG Soudure	SAINTE REINE DE BRETAGNE (44)	837,00 €	1 004,40 €
Produits d'entretien	PLG	PONT SAINT MARTIN (44)	1 730,76 €	2 058,45 €
Total			19 125,56 €	22 932,20 €
<i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i>				

Décision n°2023-01-01 : virement de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire
Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances
Jean-Pierre MEIGNEN

Edouard HAVARD

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~

Gilbert UM

Marina VINET